

Circulaire No **2019 / 08 FR**  
Classement **Règlementation**

Contact **Andreas Peter**  
E-mail **a.peter@svgw.ch**  
Téléphone **+41 44 806 30 73**  
Département **Gaz**

#### Distribution

- Tous les distributeurs de gaz – Services de contrôle des installations
- Tous les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments
- AECA
- SUVA
- Comité

Zurich, avril 2019

#### Publication + Dates de formation

##### **Recommandation SSIGE G1007 – Contrôle périodique de sécurité des installations à gaz naturel**

Mesdames, Messieurs,

Le SSIGE a publié une nouvelle recommandation G1007 en février 2019. Cette recommandation définit les normes minimales de la mise en œuvre du Contrôle périodique de sécurité (CPS) au niveau de la branche.

Jusqu'à présent, Le CPS était certes requis par la directive G1 de la SSIGE, mais sans autre précision. La nouvelle recommandation G1007 se fonde directement sur la recommandation G1006 Contrôle de fonctionnalité, déjà publiée en 2017.

Avec l'introduction de la nouvelle G1007, nous souhaitons saisir l'occasion de proposer une formation approfondie sur les recommandations G1007 (Contrôles périodiques de sécurité) et G1006 (Contrôles de débit de fuite). Les formations seront proposées en Suisse alémanique en collaboration avec VIGW et en Suisse romande en collaboration avec les Gaziers romands. Vous trouverez ci-dessous les dates et lieux de formation pour la Suisse alémanique. La date en Suisse romande n'a pas encore été définie. Une invitation avec le programme et le formulaire d'inscription vous sera également envoyée par circulaire à une date ultérieure.

Bâle	20.6.2019
Berne	25.6.2019
Winterthour	26.6.2019
Zoug	02.7.2019
Lausanne	pas encore défini

La nouvelle recommandation G1007 a fait l'objet d'une large consultation auprès des distributeurs de gaz et des assureurs immobiliers. Les avis recueillis ont été transposés dans la version finale, qui a été adoptée le 22.11.2018, dans le cadre de la 24<sup>e</sup> séance plénière de la GUK-2.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2019, la Commission principale Gaz de la SSIGE a décidé l'entrée en vigueur de la G1007 au 1er février 2019. La recommandation est mise à disposition des membres gratuitement et peut être téléchargée depuis la boutique en ligne de la SSIGE - une version imprimée n'est pas disponible.

L'annexe à la G1007 (Exemples) peut être téléchargée sous forme de fichier Word via un lien indiqué dans le document.

Avec nos meilleures salutations.

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE



Diego Modolell  
Vice-directeur, Responsable secteur  
Gaz/Chaleur à distance



Andreas Peter  
Conseiller technique Gaz